

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID: 001-210101739-20240305-2024_034_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY ET

LA VILLE DE GEX : PARCELLE CADASTRÉE C 17 (3.6)

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice DUNAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

33

Nombre de conseillers présents :

27 33

Nombre de conseillers votants : Date de convocation du Conseil :

26 février 2024

Date d'affichage de la convocation :

26 février 2024

Présents: Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, DANGUY, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs:

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,

Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme CETTIER,

M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,

M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme ZELLER,

M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal établi par les services de l'ONF en date du 06 octobre 1997,

VU la proposition de la Ville en date du 25 janvier 2024 de procéder à la régularisation foncière de la parcelle C17 lieu-dit « Le Pailly » avec la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY,

VU l'accord de la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY représentée par M. Guy HUSSON en date du 08 février 2024,

VU le budget 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'une affaire foncière entre la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY et la Ville de Gex à la suite d'une erreur de transcription cadastrale de la parcelle C17 lieu-dit « Le Pailly »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ AUTORISE la Commune à régulariser l'erreur de transcription cadastrale de la parcelle C17 lieu-dit « Le Pailly » moyennant le versement par la Ville d'une indemnité de 2000 euros à la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY,
- > DIT que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Mme HUSSON n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID: 001-210101739-20240305-2024_034_DEL-DE

La secrétaire de séance,

Dominique COURT

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 05 mars 2024.

Le maire.

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 mars 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 mars 2024.